PLAN DE RESERVATION

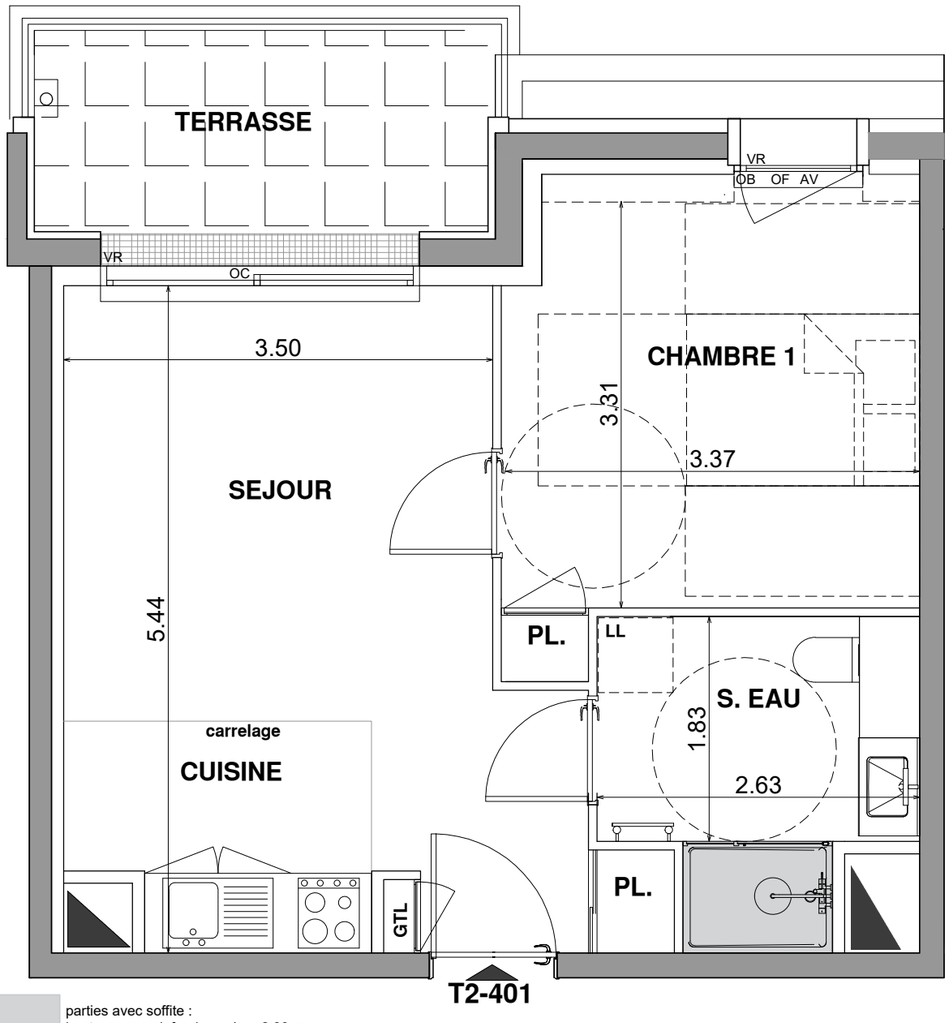

parties avec soffite :
hauteur sous plafond : environ 2.30 m

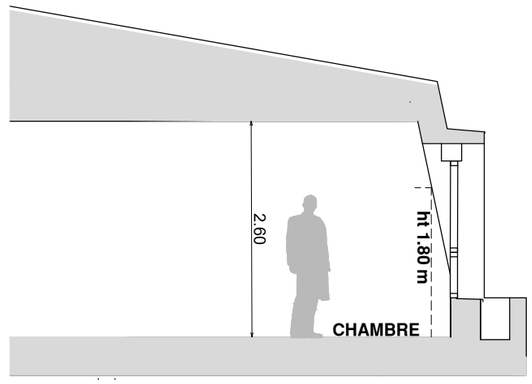

COUPE DE PRINCIPE SUR CHAMBRE

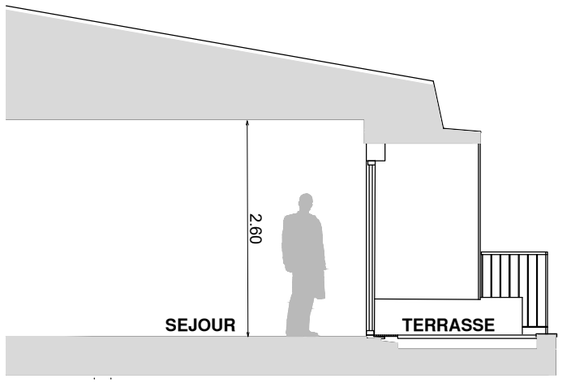

COUPE DE PRINCIPE SUR SEJOUR

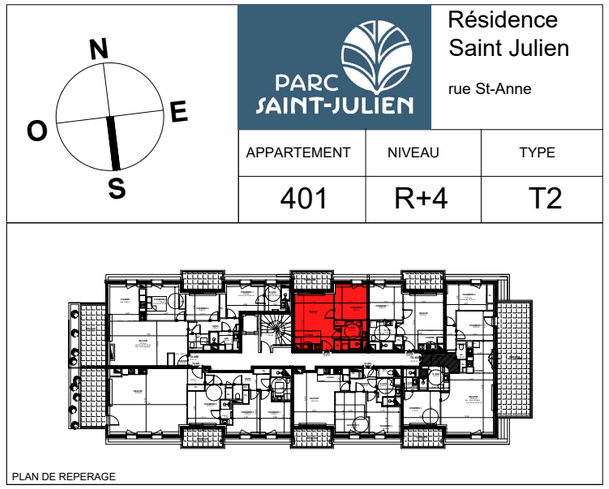

TABLEAU DE SURFACES		
	surface habitable	surface au sol
Séjour + cuisine	20.58 m²	
Chambre 01	11.62 m²	12.07 m²
SDE	5.93 m²	
surface totale	38.10 m²	38.55 m²
terrasse	6.00 m²	
HAUTEUR SOUS PLAFOND SAUF INDICATION SUR PLAN	2.60m	

NOTA : la surface habitable de la pièce comprend la surface de placard.

Date de création:	22/05/2024
Date d'actualisation:	

LEGENDE

HSP	Hauteur Sous plafond
OF	Ouvrant à la française
PF	Porte Fenêtre
F	Fixe
OB	Fenêtre Oscillo batant
OC	Ouvrant coulissant
VR	Volet Roulant
AM	Allège maçonné
AV	Allège vitré
GC01	Garde-corps métallique
GC02	Garde-corps métallique
GC03	Garde-corps allège béton
	Changement de revêtement de sol
	Caillebotis
	Réfrigérateur
	Cuisson
LV	Lave vaisselle
LL	Lave linge
GTL	Tableau électrique
	Chaudière individuel le gaz
CE	Ballon d'eau chaude
PL	Placard
	Faux plafond

0 0.5 1 2m

ROLLAND & ASSOCIES ARCHITECTURE URBANISME

S.E.L.A.S ROLLAND & ASSOCIES
53 rue Toussaint BP 22431
49024 ANGERS CEDEX 02
Téléphone : 02.41.88.15.34
www.frederic-rolland.com

LELIEVRE

CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS - RUE SAINT-ANNE - 53000 LAVAL

PROMOCIL
1 rue Charles Fabry
72013 LE MANS Cedex 2
Téléphone : 02.43.43.79.53

NOTA:
Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation tant en ce qui concerne les dimensions de l'équipement.La position et les dimensions du doublage thermique et/ou accoustique peuvent être modifiées.
Les surfaces indiquées sont approximatives, les hauteurs sous plafond et celles d'allèges ou de seuils peuvent être légèrement modifiées.Les retombées, soffites, faux plafonds, trappes dénivelés de terrain ainsi que l'emplacement et la nature des équipementds sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif.
L'aménagement de la cuisine est donné à titre indicatif. Les côtes, les surfaces et hauteurs indiquées peuvent varier légèrement en fonction des impératifs de construction. Des modifications de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être apportées sur les plans.
Les servitudes de passage éventuellement nécessaires pour l'entretien d'équipements communs ainsi que les canalisations ne sont pas indiquées ou le sont à titre indicatif.
Le sens d'ouverture des ouvrants et des volets battants et/ou coulissants est représenté à titre indicatif et reste au choix de l'architecte.
Les implantations, nombre et taille des corps sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par l'architecte.
Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, tant en ce qui concerne les implantations que les dimensions.